

Conseil des arts de Montréal

**Dans le cadre du projet
Outiller la relève artistique montréalaise**

**Programme de soutien
PREMIÈRES EXPÉRIENCES DE TRAVAIL
DANS DES FONCTIONS LIÉES AU DOMAINE ARTISTIQUE**

Programme de soutien

Critères et normes

2009-2010



PROJET PILOTE

Premières expériences de travail

Dans le cadre d'une entente avec Service Canada, avec l'appui financier du Fonds de solidarité FTQ et du Forum Jeunesse de l'île de Montréal, le Conseil des arts de Montréal poursuit son projet pilote de stages offerts aux jeunes artistes et travailleurs culturels, en milieu professionnel.

1. TITRE DU PROGRAMME :

SOUTIEN AUX PREMIÈRES EXPÉRIENCES DE TRAVAIL dans des fonctions liées au domaine artistique.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME :

Ce programme veut permettre aux artistes¹, aux artisans de la scène² et aux jeunes travailleurs culturels³ désireux de faire carrière dans le milieu des arts et de la culture, d'acquérir une première expérience de travail sous forme de stage ou d'assistantat au sein d'organismes reconnus.

3. PROBLÉMATIQUE RENCONTRÉE :

La majorité des jeunes qui terminent leur formation et qui débutent leur recherche d'emploi, entrent dans le cercle vicieux du « pas d'expérience, pas d'emploi, pas d'emploi, pas d'expérience ». Les jeunes artistes et travailleurs culturels n'échappent pas à cette règle et dans leur cas, d'autres difficultés s'ajoutent à cette réalité :

- la situation financière qui prévaut dans le secteur des arts ne permet pas aux organismes artistiques qui le souhaitent, d'offrir aux jeunes la « première chance » dont ils ont tant besoin et d'organiser des stages rémunérés ;
- le cumul des tâches chez certains dirigeants et le manque de temps combiné au manque de ressources font qu'ils omettent de former leur relève, négligeant d'assurer leur succession et la transmission des savoirs à la génération suivante;
- le manque de débouchés force les jeunes travailleurs à créer leur propre structure, favorisant ainsi la prolifération de petites compagnies au statut plus précaire les unes que les autres.

4. OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Par des stages au sein d'organismes établis, les jeunes auront l'occasion de côtoyer des praticiens et des gestionnaires chevronnés, d'améliorer leurs compétences, de créer un réseau de contacts tout en participant à la consolidation des structures actuelles, ce qui devrait leur permettre d'améliorer leur employabilité à long terme. Le Conseil encourage les organismes à maintenir à l'emploi les participants après la fin du stage.

¹ Dans le présent document, le terme artiste inclut la fonction de l'écrivain et la pratique des métiers d'arts.

² De même, on entend par artisans de la scène ceux qui pratiquent les métiers connexes aux auteurs, aux metteurs en scène et aux interprètes tels que concepteurs des éclairages, concepteurs de décor, de costumes et d'accessoires, régisseurs, opérateurs, ingénieurs du son, etc.

³ Un travailleur culturel est une personne qui œuvre dans des domaines qui encadrent et soutiennent la pratique artistique : administration, communication, marketing, campagne de collecte de fonds, direction des ressources humaines, agent de développement, etc.

Le programme vise les objectifs spécifiques suivants :

- Permettre à des jeunes artistes, artisans et travailleurs culturels de se familiariser avec le milieu des arts et de la culture
- Favoriser plus rapidement l'intégration des jeunes artistes, artisans et travailleurs culturels au marché du travail
- Augmenter le nombre d'emplois pour la relève dans les organismes artistiques et culturels
- Améliorer les conditions de vie des jeunes artistes, artisans et travailleurs culturels
- Assurer une relève dans les organismes artistiques et culturels
- Faciliter le transfert des connaissances
- Favoriser l'acquisition d'expertises diverses
- Soutenir les efforts de stabilisation et de consolidation des organismes artistiques et culturels

5. ADMISSIBILITÉ

A - Des participants

Les participants possèdent un diplôme post-secondaire, soit universitaire ou collégial dans un domaine artistique préférablement. Ils ont entre 16 et 30 ans au moment du dépôt de la demande et ont obtenu leur diplôme depuis moins de cinq ans. De plus, ils éprouvent des difficultés à intégrer le marché du travail. Ils sont citoyens canadiens ou immigrants reçus résidant au Canada depuis plus d'un an.

B - Des organismes

Les organismes répondent aux conditions d'admissibilité du programme général du Conseil des arts de Montréal. Ils œuvrent dans les disciplines des arts du cirque, des arts visuels (incluant l'architecture, le design, et les métiers d'art), du cinéma et des arts médiatiques, de la danse, de la littérature (incluant les périodiques culturels), des nouvelles pratiques artistiques (multidisciplinarité et interdisciplinarité), de la musique et du théâtre, ou offrent un soutien à la relève artistique.

Ils répondent aux exigences suivantes:

Statut juridique :

- être incorporé à but non lucratif (OBNL) depuis au moins deux années complètes ;
- avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal;
- avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus résidant au Canada;
- s'être donné essentiellement comme mission la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion dans le domaine des arts.

Professionnalisme :

- avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer ;
- être dirigé par des personnes qualifiées ;
- présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue par les pairs ;
- regrouper, représenter ou employer des artistes professionnels.

Critères d'excellence :

- faire preuve d'excellence artistique ;
- contribuer au développement et au rayonnement de leur secteur d'activités ;
- démontrer une saine gestion et une stabilité financière.

6. INADMISSIBILITÉ

Les compagnies ne peuvent déposer **qu'un seul** projet de stage conçu pour un seul stagiaire. Les stagiaires ne peuvent, lors du dépôt des compagnies, être impliqués dans plus d'un projet. Ces derniers ne doivent pas être sélectionnés par favoritisme en raison d'appartenance à la famille immédiate.

Ne sont pas admissibles à ce programme :

- les artistes à titre individuel ;
- les collectifs d'artistes ;
- les demandes pour des activités déjà produites ou en cours de réalisation ;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales ;
- les bibliothèques ;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle ;
- les périodiques culturels distribués gratuitement ou disponibles exclusivement sur support électronique.

7. NATURE DES PROJETS :

Les organismes offriront des stages valorisants qui donneront une expérience de travail pertinente et transférable. Ils devront encadrer les stagiaires, voir au bon développement de leur apprentissage et mesurer les acquis. Le programme encourage la mise en place de deux types de stages :

Volet 1 **Assistanat dans des fonctions administratives**

Les emplois sont liés aux fonctions administratives de gestion, de communication, de production et de diffusion. Le stagiaire agira à titre d'assistant aux différentes directions : générale ou administrative, technique, communications, production, développement de marché et développement de public. L'assistanat favorise l'acquisition d'une solide expérience en emploi au sein d'une compagnie établie.

Volet 2 **Stage dans des fonctions artistiques et techniques**

Le stage effectué au sein d'un organisme permet le transfert des connaissances, de l'expertise et du savoir-faire et permet au stagiaire de développer son potentiel artistique ou technique. Il peut toucher différents types d'emplois (éclairagiste, metteur en scène, concepteur de costumes, scénariste, chorégraphe, écrivain, etc.). Les stages offrent également l'occasion à de jeunes artistes de pratiquer leur art au sein de compagnies établies dans des œuvres ou des projets conçus spécifiquement pour eux. Les interprètes des arts de la scène sont particulièrement concernés par ce deuxième aspect de ce volet (danseur, comédien, musicien, artiste du cirque...).

La durée des stages est invariablement de 22 semaines pour chacun des volets. Les stages se dérouleront du **16 novembre 2009 au 16 avril 2010**.

8. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les organismes font parvenir leur demande par la poste, aucune demande ne peut être acheminée par télécopieur ou courrier électronique.

Les organismes compléteront le formulaire spécifique à ce programme et fourniront des renseignements concernant :

- **les participants** : brève description des compétences du stagiaire et du ou des superviseurs du stage (artistes, travailleurs culturels, artisans) joindre leur CV;
- **les objectifs et description du stage** : description des tâches, objectifs à atteindre, activités prévues, contexte de réalisation ;
- **les résultats attendus** : retombées prévisibles pour le stagiaire, retombées prévues pour l'organisme ;
- **le calendrier des activités** : étapes de travail et échéancier retenu ;
- **le budget** : dépenses associées à la réalisation du projet.

9. DATES D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription est le **vendredi 9 octobre 2009**. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi. Les demandes envoyées après cette date ne seront pas traitées.

10. ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Le responsable du programme vérifiera l'admissibilité de l'organisme et des participants. Les demandes seront évaluées par un comité composé de 2 membres du Conseil des arts de Montréal et un membre du Forum jeunesse de l'île de Montréal.

Le comité tiendra compte des objectifs du programme et des critères d'évaluation suivants :

- la qualité du plan de travail au regard de l'enrichissement professionnel ;
- la qualification professionnelle des personnes-ressources associées au projet ;
- la pertinence du calendrier d'exécution (étapes de travail et échéancier);
- la capacité de l'organisme de maintenir à l'emploi les participants ;
- la capacité de gestion de l'organisme ;
- la faisabilité du projet.

Tous les projets seront évalués au mérite et la sélection prend en considération à la fois la valeur comparée des projets et les crédits disponibles. Toutefois, les stages offrant aux participants une solide expérience d'une pratique artistique seront jugés prioritaires. Les décisions des membres du comité de sélection sont finales et sans appel.

11. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil remboursera les frais admissibles et versera aux organismes un forfait d'accueil, pour un total de 11 327 \$. Le salaire et les charges sociales représentent 9 827 \$ par participant. Le versement de la subvention salariale sera acquitté sous présentation d'une demande de remboursement, transmise à chaque fin de mois et couvrant le mois en cours.

Le montant accordé ne peut couvrir des dépenses inscrites au budget de fonctionnement de l'organisme et les frais couverts par un autre programme de subventions. Cette aide est ponctuelle et non rétroactive.

Les frais suivants sont admissibles :

- le salaire du stagiaire selon le taux horaire de 11 \$
- les contributions salariales de l'employeur (16,02 %).

L'organisme recevra, au début du stage, un montant forfaitaire (maximum de 1 500 \$) pour couvrir certaines dépenses encourues par l'accueil du stagiaire, qui peuvent varier selon le volet et la nature du stage (matériel technique, poste de travail, coût de conception et réalisation de composantes scéniques, etc.).

12. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME ET DES PARTICIPANTS

Les organismes qui réalisent un stage s'engagent à :

- fournir un environnement propice au travail (lieu de travail adéquat, incluant le matériel informatique et de bureau, espaces de répétition, ateliers, etc. selon la nature du stage) ;
- contribuer, si possible, à l'augmentation du salaire ;
- libérer une personne-ressource apte à fixer les objectifs et le déroulement du stage ainsi qu'en assurer le suivi ;
- mentionner publiquement la contribution du Fonds de solidarité FTQ, du Forum Jeunesse de l'Île de Montréal et du Conseil des arts de Montréal en reproduisant les logos à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants ou autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/logo.php, ceux du Fonds de solidarité FTQ et du Forum Jeunesse de l'Île de Montréal vous seront envoyés par la coordonnatrice du programme via courriel;
- donner accès pour les représentants du Service Canada aux livres comptables et aux registres ;
- se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

Le stagiaire s'engage à produire un rapport d'étape faisant état de l'avancée du stage. À la fin, l'organisme et le participant présenteront chacun un rapport final d'évaluation du projet.

Si la compagnie modifie de façon substantielle la nature du stage, ou l'interrompt, celle-ci devra rembourser le forfait d'accueil au pro rata du temps écoulé.

Dans l'éventualité où le stagiaire, pour des motifs sérieux, ne pourrait compléter son stage, il pourra être remplacé par un autre participant. Ce dernier devra répondre aux critères d'admissibilité décrits au point 5 A.

Le fait d'encaisser le chèque d'une subvention constitue pour l'organisme un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.